

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT
Procès-Verbal
SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
OUVERTURE	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2026.....	2
PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2025	2
DELIBERATION N°2026/24 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT / APPROUVE A L'UNANIMITE.....	3
DELIBERATION N°2026/25 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BP ASSAINISSEMENT (16802) / APPROUVE A L'UNANIMITE	4
DELIBERATION N°2026/26 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL 16800 / APPROUVE A L'UNANIMITE	5
DELIBERATION N°2026/27 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL (16800)/ APPROUVE A L'UNANIMITE	6
DELIBERATION N°2026/28 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 / APPROUVE A L'UNANIMITE	7
DELIBERATION N°2026/29 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 (16800) / APPROUVE A L'UNANIMITE.....	7
DELIBERATION N°2026/30 : SUBVENTIONS 2026 / APPROUVE A L'UNANIMITE	8
DELIBERATION N°2026/31 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026 (16802) / APPROUVE A L'UNANIMITE.8	
DELIBERATION N°2026/32 : DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU SDEC ET AUTORISATION DU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE S.D.E.C. POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / APPROUVE A L'UNANIMITE	9
DELIBERATION N°2026/33 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE / APPROUVE A L'UNANIMITE.....	9
DELIBERATION N°2026/34 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RETIRE LA DELIBERATION N°2026/08 DU 20/03/2026 ET REMPLACEE PAR CELLE-CI / APPROUVE A L'UNANIMITE.....	10
DELIBERATION N°2026/35 : ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DE SARDENT / APPROUVE A L'UNANIMITE	11
DELIBERATION N°2026/36 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35H) / APPROUVE A L'UNANIMITE	11
DELIBERATION N°2026/37 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (29H30) / APPROUVE A L'UNANIMITE	12
DELIBERATION N°2026/38 : MODIFICATION DES HORAIRES A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET A LA MAISON FRANCE SERVICES / APPROUVE A LA MAJORITE.....	12

INFORMATIONS	12
QUESTIONS DIVERSES	13

Ouverture

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Étaient présents : MMES ANGELINI Patricia, CADILLON-LAPORTE Fanny, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, THELIOL Angélique, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, CHAVASTELON Pierre, COURAUD Cédric, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

Étaient absents et excusés : Mme Sandra TERRACOL

M. Pierre DUGUET donne pouvoir à Mme THELIOL Angélique

Secrétaire de séance : M Pierre CHAVASTELON

M. Nicolas RIGONNET, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), était présent, il nous a déroulé les explications pour la partie budgétaire. A partir du lundi 4 mai 2026 M. RIGONNET sera muté dans un autre département. Nous ne connaissons pas encore son remplaçant.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026

- Approuvé à l'unanimité

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus 2025

ELUS	MONTANT
AUGUSTYNIAK Jérôme	5 277,96€
DUGUET Pierre	5 277,96€
FAUCONNET Joëlle	5 277,96€
GAILLARD Thierry	19 878,48€
TOTAL	35 712,36€

**Délibération n°2026/24 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
budget assainissement / Approuvé à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Considérant que le CFU se substitue aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	5 925,93€	827,50€	6 753,43€
Recettes	10 992,88€	1 914,00€	12 906,88€
TOTAL	5 066,95€	1 086,50€	6 153,45€
Résultats reportés (BP 2025)	0,00€	29 000,00€	29 000,00€
Résultats de clôture	5 066,95€	30 086,50€	35 153,45€
Restes à réaliser		0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Fanny CADILLON LAPORTE, 2^e Adjointe-au-Maire ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et ;

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2026/25 : Affectation des résultats 2025 BP ASSAINISSEMENT (16802) /
Approuvé à l'unanimité**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Fanny CADILLON LAPORTE 2^{ème} r Adjointe au Maire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique du budget assainissement 16802 de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	29 000,00

***Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (1 914,00 – 827,50)	1 086,50
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	29 000,00

Excédent d'investissement cumulé	30 086,50
---	------------------

***Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

***Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025**

Rappel du solde d'exécution cumulé	30 086,50
Rappel du solde net des RAR	0,00

Excédent de financement	30 086,50
--------------------------------	------------------

***Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2025 (10 992,88 – 5 925,93)	5 066,95
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002)	0,00

----- Total à affecter	5 066,95
---------------------------	----------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	0,00
2) Affectation complémentaire en réserves	0,00
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 002	5 066,95

TOTAL AFFECTE	5 066,95
----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Affectent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n°2026/26 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025
Budget Principal 16800 / Approuvé à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

Considérant que le CFU se substitue aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses	837 280,79€	306 225,17€	1 143 505,96€
Recettes	1 060 117,18€	220 204,31€	1 280 321,49€
TOTAL	222 836,39€	-86 020,86€	136 815,53€
Résultats reportés (BP 2025)	179 811,04€	51 197,27€	231 008,31€
Résultats de clôture	402 647,43€	-34 823,59€	367 823,84€
Restes à réaliser		0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Fanny CADILLON LAPORTE, 2è Adjointe-au-Maire ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et ;

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026/27 : Affectation des résultats 2025 BUDET PRINCIPAL (16800)/ Approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Fanny CADILLON LAPORTE 2^{ème} Adjointe au Maire, après avoir entendu ce jour le compte financier unique du budget assainissement 16802 de l'exercice 2025, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002	179 811,04
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	51 197,27

***Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :**

Solde d'exécution de l'exercice (220 204,31 – 306 225,17)	- 86 020,86
Résultat d'investissement antérieur reporté 001	51 197,27

Excédent d'investissement cumulé	- 34 823,59
---	--------------------

***Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

***Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2025**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 34 823,59
Rappel du solde net des RAR	0,00

Excédent de financement	- 34 823,59
--------------------------------	--------------------

***Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2025 (1060 117,18 – 837 280,79)	222 836,39
Résultat de fonctionnement antérieur reporté 002)	179 811,04

Total à affecter	402 647,43
------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

4) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 1068	34 823,59
5) Affectation complémentaire en réserves	0,00
6) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 002	367 823,84

TOTAL AFFECTE

402 647,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Affectent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026/28 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 / Approuvé à l'unanimité

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,40%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme en 2025 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,96%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 77,74%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,40%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition par :

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention 0

Délibération n°2026/29 : Vote du budget primitif principal 2026 (16800) / Approuvé à l'unanimité

MAIRIE DE SARDENT - PRINCIPAL - BP - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	277 870,00	312 693,59
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 34 823,59	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		312 693,59	312 693,59
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 355 684,84	887 861,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 367 823,84
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 355 684,84	1 355 684,84
TOTAL DU BUDGET (4)		1 668 378,43	1 668 378,43

Délibération n°2026/30 : Subventions 2026 / Approuvé à l'unanimité

ASSOCIATIONS	Demandes 2026	Propositions de la commission pour 2026	Observations
ADMRC		50,00 €	Voté à l'unanimité
ADOT 23	Ajourné		Ajourné
ACPG-CATM-TOE-VEUVES	250,00 €	250,00 €	Patricia ANGELINI s'abstient
Arti-Shows 2	Ajourné		Ajourné
Association Conciliateur du Limousin	pas de montant demandé	50,00 €	Voté à l'unanimité
ATC St Christophe	800,00 €	800,00 €	Voté à l'unanimité
Bois du Thouraud		50,00 €	Voté à l'unanimité
Cochonnet Sardentais	700,00 €	700,00 €	Voté à l'unanimité
Entrechats	700,00 €	700,00 €	David Chassagne, Christine VINCENT et Jérôme AUGUSTYNIK s'abstiennent
Gym Sardentaise	700,00 €	700,00 €	Voté à l'unanimité
Interlude	Ajourné	1000,00 €	David CHASSAGNE s'abstient
JSP - Gueret		150,00 €	Voté à l'unanimité
La Guinguette			Ajourné
La Truite Marchoise	pas de montant demandé	50,00 €	Voté à l'unanimité
Ligue contre le Cancer	pas de montant demandé	50,00 €	Voté à l'unanimité
Roue Libre	Ajourné		Ajourné
Sporting Club Sardentais	1 000,00 €	1 000,00 €	Jérôme CANDORET et Christine VINCENT S'abstiennent
Theatr'E nfants	Ajourné		Ajourné
UCAL	1 500,00 €	1 500,00 €	Patricia s'abstient et Christian GAUTHIER vote contre
Up To Dance	Ajourné		Ajourné
Voyage scolaire Sardent	550,00 €	550,00 €	Fanny CADILLON-LAPORTE s'abstient

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération n°2026/31 : Vote du budget primitif Assainissement 2026 (16802) / Approuvé à l'unanimité

SERVICE ASSAINISSEMENT DE SARDENT - ASSAINISSEMENT

Budget Primitif 2026

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTES	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	14 252,95	9 186,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		5 066,95
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		14 252,95	14 252,95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTES	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	32 000,50	1 914,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		30 086,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		32 000,50	32 000,50

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	46 253,45	46 253,45
------------------------	------------------	------------------

Délibération n°2026/32 : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public / Approuvé à l'unanimité

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, le SDEC à retenue l'enfouissement des réseaux électriques du bourg, dont la programmation est prévue pour 2027. Suite à cette décision, un questionnement a été émis pour savoir si la commune souhaitait garder les lampadaires au niveau des carrefours sur la D940. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas les conserver.

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'enfouissement du réseau basse tension dans le bourg ainsi que le réaménagement des installations d'éclairage public concerné.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Délibération n°2026/33 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE / Approuvé à l'unanimité

Le Conseil municipal de SARDENT :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n°2026/34 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal retire la délibération n°2026/08 du 20/03/2026 et remplacée par celle-ci / Approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500€ (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'en rendre compte au conseil municipal ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000€/sinistre ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions jusqu'à 5 000€ ;
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n°2026/35 : Attribution de Délégation de Service Public pour l'exploitation du bar-restaurant de SARDENT / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, à la suite de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant de Sardent nous avons reçu une offre de candidature complète suivant le cahier des charges établi.

La candidature a été appréciée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme des négociations l'exploitant retenu est Madame SOARES Brigitte et Monsieur KERMAGORET Marc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de retenir la candidature de Délégation de Service Public pour l'exploitation du bar-restaurant de Sardent à Madame SOARES Brigitte et Monsieur KERMAGORET Marc.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

Délibération n°2026/36 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h) / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, à la suite de la réorganisation du service administratif, il est souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35h à partir du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférents à cette affaire,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération n°2026/37 : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet (29h30) / Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la réorganisation du service administratif, il est souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 29h30 à partir du 1^{er} juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférents à cette affaire,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération n°2026/38 : Modification des horaires à l'Agence Postale Communale et à La Maison France Services / Approuvé à la majorité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, à la suite de la réorganisation du service administratif, les horaires de l'Agence Postale Communale et de la Maison France Services vont changer à partir du 1^{er} mai 2026 (voir tableau).

	Titres d'identité	France Services / La Poste	France Services / La Poste	Titres D'identité
Lundi	8h30 – 10h	9h – 12h (Uniquement la Poste)	13h30 – 16h30	16h30 – 17h
Mardi	8h30 – 9h	9h – 12h	13h30 – 16h30	16h30 – 17h
Mercredi	8h30 – 9h	9h – 12h	FERME	FERME
Jeudi	8h30 – 9h	9h – 12h	13h30 – 16h30	16h30 – 17h
Vendredi	8h30 – 9h	9h – 12h	13h30 – 16h30	16h30 – 17h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place les changements d'horaires à partir du 1^{er} mai 2026, concernant l'Agence Postale Communale ainsi que la Maison France Services.

Informations

M. Le Maire propose de créer un emploi saisonnier en CDD à partir du 4 mai 2026 au 4 novembre 2026 à temps plein en renfort du service technique. À la suite des candidatures reçues, celle de Noa CHASSAGNE a été retenue.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie pour l'élaboration de la carte communale :

- Lundi 4 mai de 8h30 à 12h00
- Mardi 19 mai de 14h00 à 16h00.

À la suite du décret n°2026-301 du 21 avril 2026, le conseil Municipal a pour obligation de se réunir le vendredi 5 juin 2026 en vue des élections sénatoriales.

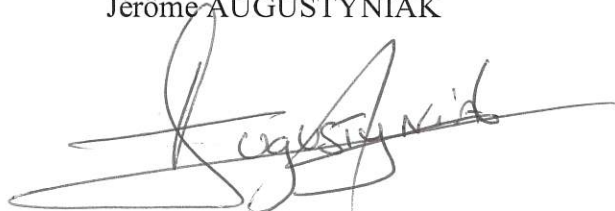
Cérémonie du 8 mai 2026, le rassemblement se fera à la mairie à 10h45.

Questions diverses

Néant

La séance s'est levée à 22h30.

Le Maire,
Jérôme AUGUSTYNIAK



La secrétaire de séance,
Pierre CHAVASTELON

